



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif	L'âge limite d'entrée en formation par la voie de l'apprentissage est porté à 29 ans révolus (généralisation de l'expérimentation). Une dérogation est possible au-delà de 29 ans si le contrat est conclu avec une personne reconnue travailleur handicapé (aucune limite d'âge). A compter du 1^{er} avril 2020, la limite d'âge à la signature du contrat d'apprentissage est portée à 35 ans dans 2 cas : - lorsque le contrat proposé fait suite à un précédent contrat et permet l'acquisition d'un niveau de diplôme supérieur ; - lorsque le contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire. <u>Article D6222-1 du Code du travail modifié</u> <u>Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 (JO du 31.3.20), art. 1</u>												
Employeurs	Sont concernés tous les employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privés ou publics.												
Tutorat	L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé.												
Durée	La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans. Informez-vous sur nos formations et nos diplômes.												
Temps de Travail	Le temps de travail hebdomadaire dans le cadre d'un contrat d'apprentissage inclut les périodes en formation. D'autre part, le temps de travail en institution est identique à celui des autres salariés.												
Rémunération Code du Travail Montant du SMIC Mensuel brut (janvier 2022) 1603,12 €	<table><tr><td colspan="2">Rémunération la 1^{ère} année</td></tr><tr><td>De 18 à 20 ans (43% du SMIC) 689,34 €</td><td>De 21 à 25 ans (53% du SMIC) 849,65 €</td></tr><tr><td colspan="2">Rémunération la 2^{ème} année</td></tr><tr><td>De 18 à 20 ans (51% du SMIC) 817,59 €</td><td>De 21 à 25 ans (61% du SMIC) 977,90 €</td></tr><tr><td colspan="2">Rémunération la 3^{ème} année</td></tr><tr><td>De 18 à 20 ans (67% du SMIC) 1074,09 €</td><td>De 21 à 25 ans (78% du SMIC) 1250,43 €</td></tr></table> Pour les apprentis de 26 ans et plus, le montant minimum est égal au Smic mensuel brut, soit 1603,12 euros.	Rémunération la 1 ^{ère} année		De 18 à 20 ans (43% du SMIC) 689,34 €	De 21 à 25 ans (53% du SMIC) 849,65 €	Rémunération la 2 ^{ème} année		De 18 à 20 ans (51% du SMIC) 817,59 €	De 21 à 25 ans (61% du SMIC) 977,90 €	Rémunération la 3 ^{ème} année		De 18 à 20 ans (67% du SMIC) 1074,09 €	De 21 à 25 ans (78% du SMIC) 1250,43 €
Rémunération la 1 ^{ère} année													
De 18 à 20 ans (43% du SMIC) 689,34 €	De 21 à 25 ans (53% du SMIC) 849,65 €												
Rémunération la 2 ^{ème} année													
De 18 à 20 ans (51% du SMIC) 817,59 €	De 21 à 25 ans (61% du SMIC) 977,90 €												
Rémunération la 3 ^{ème} année													
De 18 à 20 ans (67% du SMIC) 1074,09 €	De 21 à 25 ans (78% du SMIC) 1250,43 €												
Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : www.irtsparisidf.asso.fr / onglet « Alternance »													